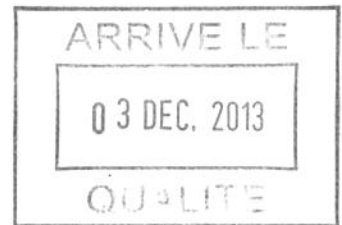


<input type="checkbox"/> DG	<input checked="" type="checkbox"/> Peti CME
<input type="checkbox"/> DGA	<input checked="" type="checkbox"/> AFF. MEDICALES
<input type="checkbox"/> AFF. GENERALES	<input checked="" type="checkbox"/> DRH
<input type="checkbox"/> COMMUNICATION	<input checked="" type="checkbox"/> DIRECTION SOINS
<b>C.H.I. ÉVREUX</b>	<b>02 DEC. 2013</b>
	Secrétariat de Direction
<input type="checkbox"/> DIRECTION FINANCES	<input type="checkbox"/> DRM
<input type="checkbox"/> CLIENTELE	<input type="checkbox"/> BIOMEDICAL
<input type="checkbox"/> DIM	<input type="checkbox"/> DIR. SYSTEME D'INFO
<input type="checkbox"/> EHPAD	<input checked="" type="checkbox"/> DIRECTION QUALITE



Rouen, le **28 NOV. 2013**

**Service émetteur :**  
 Direction de l'Organisation, de l'Offre  
 de Santé et de l'Autonomie  
**Affaire suivie par :**  
 Karine PIGNÉ  
**Courriel**  
 Karine.pigne@ars.sante.fr

Le directeur général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 de Haute-Normandie

à

Tél. : 02 32.18.32.94  
 Fax : 02 32.18 89 70

Monsieur le Directeur  
 CHI Eure Seine  
 Rue Léon Schwartzberg  
 27015 EVREUX CEDEX

**Objet :** Demande d'autorisation de programme d'éducation thérapeutique :  
 « programme DT1 Insulinothérapie fonctionnelle »

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, la décision concernant votre demande d'autorisation de réaliser le programme d'éducation thérapeutique du patient mentionné en objet et coordonné par Madame le Docteur LAHAXE.

Cette décision fait suite à une analyse conjointe de votre dossier par le pôle promotion et prévention de la santé et le pôle organisation de l'offre de soins de l'ARS. Cette analyse a porté sur les éléments de la grille d'aide à l'évaluation de la demande d'autorisation par l'A.R.S d'un programme d'éducation thérapeutique, grille élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1, D 1161-1, D 1161-2, et R 1161-3 à R 1161-7,

VU les décrets n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

VU les arrêtés du 2 août 2010 relatifs au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

VU la demande en date du 30 septembre 2013 présentée par le CHI Eure Seine, rue Léon Schwartzberg, 27015 EVREUX CEDEX, représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme DT1 Insulinothérapie fonctionnelle » et coordonné par Madame le Docteur LAHAXE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

**DECIDE :**

**Article 1er** : L'autorisation est **ACCORDEE** au CHI Eure Seine pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme DT1 Insulinothérapie fonctionnelle » et coordonné par Madame le Docteur LAHAXE.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée sous réserve de différencier lors des évaluations annuelles et quadriennales le nombre de patients externes et ceux qui seront hospitalisés.

**Article 3** : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.



**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser au Directeur Général de l'ARS, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie, 31 rue Malouet, Immeuble Le Mail, 76040 Rouen Cedex, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

**Article 9 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de l'Eure et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Le Directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

